

# Résumé de la politique sur les risques de durabilité

10 mars 2021

Cette note d'information fournit un résumé des politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de prise de décision et de conseil en investissement.

## Avant-propos

Le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») exige des politiques en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et le processus de conseil en investissement.

Dans le cadre du SFDR, le « risque de durabilité » désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement (par exemple, la situation financière ou le résultat opérationnel d'une société ou d'un émetteur).

Les politiques adoptées s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement et aux stratégies passives non-pures, qu'elles soient mises en œuvre dans le cadre d'organismes de placement collectif (OPCVM, FIA) ou de comptes gérés séparément dans le but (au minimum et lorsque cela est raisonnablement possible / réalisable) d'identifier et d'agir pour gérer et atténuer les risques de durabilité. En ce qui concerne les conseils financiers, les principes des politiques pertinentes s'appliquent, sauf mention contraire dans le contrat du client ou les documents d'offre.

Les politiques en matière de risque de durabilité contiennent les exigences opérationnelles et de transparence qui ont trait à la gestion des risques de durabilité. Le cadre de gestion des risques de durabilité comporte trois volets :

- Intégration ESG (le cas échéant)
- Gestion des risques de durabilité au niveau du produit, et
- Surveillance continue et escalade

Ceux-ci sont décrits ci-dessous :

## Intégration de facteurs ESG


Dans un premier temps, les équipes d'investissement sont accréditées, via un processus de gouvernance interne, comme « ESG integrated », tel que décrit plus en détail dans les documents d'offre correspondants.

Une fois accréditées comme « ESG integrated », les équipes d'investissement tiennent compte systématiquement des facteurs ESG, y compris les risques de durabilité, dans la prise de décision d'investissement.

L'intégration ESG ne concerne pas un nombre limité de compartiments / mandats gérés par des délégués de la société.

## Gestion des risques de durabilité au niveau du produit

En vertu de la politique, il incombe à chaque équipe d'investissement concernée de chercher à identifier le risque de durabilité important pertinent pour chaque stratégie gérée, en tenant compte des risques par secteurs, industries et régions, y compris l'horizon temporel prévu de l'investissement et le risque.



Alors que les gestionnaires de portefeuille et les analystes reçoivent des informations sur les risques de durabilité et sont censés prendre en compte ces risques lorsqu'ils prennent une décision d'investissement, le risque de durabilité ne permet d'exclure en soi un investissement. En revanche, le risque de durabilité fait partie des processus globaux de gestion des risques et représente l'un des nombreux risques qui peuvent, en fonction de l'opportunité d'investissement concernée, s'avérer utile pour déterminer le risque global.

L'évaluation du risque de durabilité nécessite des jugements subjectifs et peut inclure la prise en compte de données de tiers incomplètes ou inexactes. Rien ne garantit que les gestionnaires de portefeuille et analystes évalueront correctement l'impact du risque de durabilité sur les investissements.

Pour les produits financiers qui reproduisent la composition d'un indice spécifique (notamment les fonds passifs purs répliquant un indice de référence non durable), les risques de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de la nature passive de la stratégie.

La propriété active peut être un moyen de faire face aux risques de durabilité identifiés. La propriété active désigne le processus consistant à exercer les droits de vote attachés aux titres et/ou à communiquer avec les émetteurs sur les questions ESG, en vue de suivre ou d'influencer les résultats ESG au sein de l'émetteur.

## Surveillance continue et escalade

Des processus de surveillance et d'escalade sont mis en œuvre pour surveiller l'incorporation continue des facteurs ayant trait au risque de durabilité par les gestionnaires de portefeuille et les analystes conformément à la politique.

---

Les informations ci-dessus peuvent être modifiées sans que vous n'en soyez avisé. Ces changements seront reflétés dans ce document.

J.P. Morgan Asset Management est le nom commercial de la division de gestion d'actifs de JPMorgan Chase & Co et son réseau mondial d'affiliés. Veuillez noter que si vous contactez J.P. Morgan Asset Management par téléphone, vos conversations sont susceptibles d'être enregistrées et contrôlées à des fins juridiques, de sécurité et de formation. Les informations et les données que vous nous communiquez ponctuellement seront collectées, stockées et traitées par J.P. Morgan Asset Management dans le respect de la Politique de confidentialité [www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy](http://www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy). Ce document est publié par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. European Bank & Business Centre, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B27900, capital social EUR 10.000.000. Émis en France par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. – Succursale de Paris -14 place Vendôme, 75001 Paris -Capital social : 10 000 000 euros - Inscrite au RCS de Paris, n°492 956 693.